

Règlement du jeu « Gagnez un Week-end en Mercedes SLK »

Article 1

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (10 880 000 euros), dont le siège social est à GUYANCOURT (78280) 3, Avenue du Centre, Immeuble Les Quadrants, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES (Yvelines) sous le numéro 303 656 847, ci après désignée « Europcar » ou « l'Organisateur », organise du 01/10/08 au 30/11/08, ces dates incluses, un jeu intitulé « Gagnez un week-end en Mercedes SLK », ci après appelé « le Jeu », mis en ligne sur son site Internet www.europcar.fr, accessible depuis la Home page du site.

Article 2 – qui peut participer

La participation à ce Jeu est ouverte gratuitement et sans aucune obligation d'achat à toute personne physique âgée de 28 ans révolus résidant en France métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un accès Internet et d'une messagerie électronique et titulaire d'un permis de conduire depuis plus d'un an (ci-après désignée « le Participant » ou « le Joueur »).

Tout Participant ayant fourni des coordonnées erronées et / ou incomplètes sera automatiquement écarté du présent Jeu.

L'attribution des lots étant soumise aux conditions détaillées ci-après à l'article 5, le Joueur doit préalablement prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cochant la case correspondante sur le site.

Par cette acceptation le Joueur atteste remplir ces conditions. Il est précisé que les conditions générales de location d'Europcar sont consultables sur le même site www.europcar.fr,

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de la société Mercedes, de ses sociétés mères ou filiales, de l'étude VENEZIA, Huissier de Justice à Neuilly sur Seine, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Article 3 – principe du Jeu

Pour participer, les Joueurs doivent se connecter au site Internet www.europcar.fr et aller sur le Jeu « Gagnez un week-end en Mercedes SLK », accessible depuis la Home Page.

Le Jeu consiste à voter pour le véhicule Mercedes de l'année 2008. Chaque Joueur doit cocher un modèle Mercedes parmi les 8 modèles Mercedes de la flotte Europcar. Il doit ensuite remplir un formulaire afin de participer au tirage au sort permettant de gagner une location de 2 jours weekend en Mercedes SLK. Quand un Joueur a joué une fois, il ne peut plus rejouer.

Les participations doivent être effectuées au plus tard le 30 novembre 2008 minuit.

Article 4 – désignation des gagnants

Les Joueurs qui auront remplis les conditions de participation définies ci-dessus aux articles 2 & 3

participeront au tirage au sort qui sera effectué par ministère d'huissier le 15 décembre 2008.
Le gagnant recevra une confirmation de gain via e-mail, puis courrier dans la semaine suivant son gain.
Pour pouvoir disposer du lot, le gagnant devra répondre aux conditions d'attribution définies à l'article 5.
S'il ne remplit pas ces conditions, il perd le bénéfice du lot sans contrepartie.

Article 5 – le gain

Ce Jeu est doté d'une location de 2 jours consécutifs en Mercedes MB SLK 280 BA7 d'une valeur de 694 € TCC.

Cette location est valable sur le forfait weekend incluant la nuit du samedi au dimanche.

Le gain est valable pendant un an du 15/12/08 au 15/12/09.

Le gain n'est pas échangeable contre des espèces ou autres cadeaux.

Les gagnants n'utilisant pas leur gain selon les dates et conditions ci-dessus précisées perdent tout droit à leur gain qui ne donnera lieu à aucun remplacement sous quelque forme que ce soit.

Article 6 – information des gagnants

Le gagnant recevra la confirmation de son gain par un e-mail envoyé à l'adresse mail saisie dans son formulaire d'inscription au Jeu. Toutefois, la confirmation du gain ne présume pas de l'attribution définitive du lot qui reste soumise au respect des conditions du présent règlement et aux vérifications qu'elles peuvent nécessiter.

Article 7 – modification des lots

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Article 8 – publicité des gagnants

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom, et image dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante ECF_Webmaster@europcar.com.

Article 9 – force majeure et événements indépendants de la volonté de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être responsable de tous cas fortuits ou de force majeure rendant impossible le prêt du véhicule aux dates convenues, notamment en cas de mauvaises conditions météo, manifestations, grèves, etc.

En cas d'interruption momentanée du Jeu et/ou des accès à l'Internet pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il ne saurait être responsable de tous retards, pertes, non réception ou détérioration des envois du fait des services postaux ou du réseau Internet. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et du prix offert.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et le prix proposé. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 – Obtention du règlement et remboursement des frais de participations

Le présent règlement est déposé chez Maître VENEZIA, Huissier de Justice à Neuilly sur Seine (92200) et est disponible sur le site www.europcar.fr, dans la rubrique du Jeu. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Gagnez un week-end en Mercedes SLK – 3 avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT.

Peuvent aussi être obtenus avant le 30/11/08 minuit (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à : Europcar France – Service Marketing – Jeu Gagnez un Weekend en Mercedes SLK – 3 avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT

- Le remboursement du timbre de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur),
- Le remboursement des frais de participation pour le Jeu « Jeu Gagnez un Weekend en Mercedes SLK » sur le site www.europcar.fr : sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de cinq (5) minutes (la minute de participation équivalant à un coût de 0.05 €).

Le Participant devra impérativement préciser sur sa demande de remboursement :

- son nom et ses coordonnées,
- les horaires de connexion et le nom de son fournisseur d'accès pour l'Internet.

Les remboursements étant effectués par virement bancaire, il conviendra de joindre un relevé d'identité bancaire à la demande (RIB). Il sera effectué un seul remboursement de demande de règlement et/ou de connexion Internet par Participant (même nom, même adresse) répondant aux conditions définies au présent règlement pour participer au Jeu.

Article 11 – Coordonnées nominatives

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant à l'adresse mail suivante : ECF_Webmaster@europcar.com.

Dans l'éventualité où le Participant coche la case figurant dans la fiche d'inscription et confirmant son accord pour recevoir des informations ou des offres commerciales de l'Organisateur et de son groupe ou de ses partenaires, le Participant est informé qu'il peut recevoir ces offres par e-mail, téléphone, SMS ou voie postale. Europcar se réserve le droit, sauf avis contraire du Participant, de communiquer lesdites informations à des cabinets d'études de marché et instituts de sondages, exclusivement à des fins d'études et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales.

Article 12 – Contestations

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation, par les Participants, de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.europcar.fr.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau et des serveurs et plus généralement pour toute cause qui lui serait étrangère.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

Article 14 – Territorialité

Le présent Jeu est soumis à la Loi française.